

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION
Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
16e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 16e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.16
24 octobre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

91-56673 8147S (F)

/...

19 F

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3, chap. IV, sect. D; A/46/38, A/46/77, A/46/325, A/46/344, A/46/377, A/46/439, A/46/462, A/46/491, A/46/501/Rev.1)

1. Mme MBELLA NGOMBA (Cameroun), rappelant ce qu'a dit Mme Anstee, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, insiste sur la nécessité de mettre tout en oeuvre dans les années 90 pour réduire le fossé qui sépare le Nord et le Sud. Pour ce faire, il est toutefois essentiel que les besoins et les aspirations des femmes soient pris en compte dans des programmes et des politiques adéquatement financés, qui assurent leur intégration au processus du développement, non seulement en tant que bénéficiaires mais aussi en tant qu'agents. Si la volonté politique ne fait pas défaut, les actions concrètes, aux niveaux tant national qu'international, manquent. En effet, selon le rapport intitulé The World's Women 1970-1990, malgré quelques améliorations au cours des 20 dernières années, la majorité des femmes demeurent en situation d'inégalité par rapport aux hommes, qu'il s'agisse de l'accès au pouvoir, à la richesse ou à l'emploi. A cet égard, certaines politiques traditionnelles fondées sur la discrimination entre les sexes ne tiennent pas compte du potentiel des femmes et méconnaissent leur contribution majeure au développement, notamment dans le secteur informel. Le Cameroun approuve par conséquent la recommandation générale No 16 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/46/38) tendant à ce que les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se préoccupent, en particulier, du sort des femmes qui travaillent sans rémunération dans des entreprises familiales rurales ou urbaines, incluant, dans leurs rapports au Comité, des renseignements sur la situation juridique et sociale de ces femmes et prennent les mesures nécessaires pour garantir à celles-ci une rémunération, la sécurité sociale et d'autres avantages sociaux. La Commission est également favorable à la recommandation du Comité tendant à ce que les Etats parties incluent le travail ménager non rémunéré des femmes dans le produit national brut et dans la comptabilité nationale. Toutes aussi importantes sont les mesures visant à assurer des chances égales aux femmes vivant dans des conditions particulièrement difficiles, comme les femmes handicapées, les femmes réfugiées et les femmes migrantes, et à leur permettre de participer à tous les domaines de la vie sociale et culturelle.

2. De même, le Cameroun appuie sans réserve les conclusions du Secrétaire général dans son rapport sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/46/439). Il approuve le choix des thèmes prioritaires devant être examinés par la Commission de la condition de la femme à sa trente-sixième session et estime que les progrès réalisés par les femmes dans les domaines en question devraient être examinés et évalués à la Conférence sur l'environnement et le développement de 1992, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 et plus particulièrement lors de la quatrième Conférence mondiale sur

(Mme Mbella Ngomba, Cameroun)

les femmes de 1995. A propos du lieu de cette dernière conférence, question sur laquelle la Commission de la condition de la femme se prononcera à sa trente-sixième session en 1992, il convient de prendre note de l'invitation faite par la Chine d'accueillir la Conférence ainsi que le Forum d'ONG qui se tiendra, conjointement, étant donné qu'aucune conférence mondiale sur les femmes ne s'est encore tenue dans la région de l'Asie. La délégation camerounaise insiste particulièrement sur la nécessité de préparer cette conférence avec le plus grand soin. Or, il est préoccupant de constater à cet égard que, parmi toutes les grandes conférences prévues, la Conférence mondiale sur les femmes semble être celle qui bénéficie des ressources les plus réduites. Un réexamen du budget de la Conférence paraît donc s'imposer.

3. Le Cameroun se félicite des efforts faits par l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour prendre en compte les besoins et aspirations des femmes qui participent aux secteurs formel et informel de l'économie. Outre ses programmes de formation et de recherche spécialisée, l'INSTRAW joue un rôle accru dans la diffusion d'informations pouvant intéresser les femmes. En coopération avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Institut méditerranéen de gestion, l'INSTRAW a notamment organisé à Chypre un séminaire sur les moyens d'améliorer, à l'intention des femmes, le système bancaire en milieu rural.

4. En ce qui concerne UNIFEM, la délégation camerounaise estime encourageant le fait que les contributions volontaires au Fonds aient augmenté de 34 % en un an et que des recettes de 10 millions de dollars soient prévues pour 1991. Elle approuve également les programmes globaux du Fonds, en particulier ceux qui visent à faciliter l'accès des femmes aux technologies alimentaires et au crédit et le financement de micro-entreprises. Elle se félicite également de la coopération existant entre UNIFEM et d'autres organismes des Nations Unies, le secteur privé et des organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions telles que les mécanismes nationaux en faveur des femmes, les femmes et l'environnement et la surveillance et l'évaluation de l'application des programmes en faveur des femmes et du développement durable, questions qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement.

5. En ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, il convient de noter que, contrairement aux vœux de l'Assemblée générale, les femmes ne représentaient toujours pas, au 31 décembre 1990, 30 % du personnel du Secrétariat de l'ONU. Selon le rapport du Secrétaire général sur la question (A/46/377), si le nombre de femmes occupant des postes d'administrateur a augmenté dans les classes de début, en revanche les femmes occupant des postes de rang intermédiaire ou supérieur sont très peu nombreuses et le sont encore moins au niveau le plus élevé. En effet, il n'y a que six femmes ayant rang de secrétaire général adjoint ou de sous-secrétaire général dans l'ensemble du système des Nations Unies, contre 168 hommes. Parmi les raisons avancées pour expliquer cette sous-représentation des femmes, le rapport du Secrétaire général (A/46/377)

(Mme Mbella Ngomba, Cameroun)

cite le pourcentage particulièrement faible de femmes originaires de pays d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe orientale ainsi que les suppressions de postes liées à des compressions budgétaires qui limitent les possibilités d'avancement des femmes. Le Cameroun appuie, à cet égard, la proposition du Secrétaire général tendant à ce que, dans les départements et services comptant moins de 35 % de femmes en tout et dans ceux comprenant moins de 25 % de femmes de la classe P-5 et des classes supérieures, les postes vacants dans toutes les classes soient pourvus, lorsqu'il existe une ou plusieurs candidates possédant les qualifications requises, par l'une de ces candidates. Au niveau national, il faut encourager les gouvernements à établir des listes de candidates possédant les qualifications requises pour travailler à l'Organisation des Nations Unies.

6. Pour conclure, la représentante du Cameroun tient à souligner le rôle important que joue le réseau mondial d'organisations féminines et l'appui que les femmes apportent ainsi aux activités des organismes des Nations Unies. C'est à cette collaboration que l'on doit l'organisation de l'Assemblée mondiale sur les femmes et l'environnement qui se tiendra en novembre 1991 à Miami et qui a pour but de promouvoir la participation des femmes à la gestion de l'environnement et au développement durable.

7. Mme GEORGE (Australie) félicite le Secrétariat d'avoir répondu efficacement aux nombreuses demandes de l'Assemblée générale, en renforçant son appui au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle s'inquiète toutefois de ce que les ressources budgétaires allouées à la Division de la promotion de la femme ne permettent pas à cette dernière de s'acquitter de ses tâches prioritaires, à savoir assurer les services nécessaires aux réunions du Comité et veiller aux préparatifs de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995. Il faut espérer que, à la session en cours, la Cinquième Commission fera en sorte que la Division se voit allouer les ressources dont elle a besoin.

8. A sa session de 1991, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait des suggestions utiles aux Etats parties concernant les mesures à prendre pour renforcer leurs mécanismes nationaux et accélérer l'élimination de droit et de fait de cette discrimination. L'adoption de lois contre la discrimination et la formulation de garanties juridiques sont nécessaires mais ne suffisent pas. En effet, l'inégalité de fait n'est pas seulement la conséquence des législations passées mais aussi le résultat de toutes sortes de comportements sociaux. Dans ce contexte, comme le stipule la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'adoption de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'égalité de fait des femmes s'impose.

9. Un problème d'ordre pratique auquel se heurte le Comité est celui de la multiplication des rapports dont il est saisi. Ces rapports sont actuellement au nombre de 25, alors que le Comité ne peut en examiner que sept à neuf par session. Cette situation, qui reflète l'augmentation constante du nombre

(Mme George, Australie)

d'Etats parties à la Convention et de la volonté de ces Etats de faire rapport au Comité, est positive. Toutefois, il est important de faire en sorte que le Comité dispose des moyens et du temps nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Se référant au séminaire organisé par la Division de la promotion de la femme aux îles Cook en 1991, auquel ont assisté 13 pays du Pacifique Sud, Mme George exprime l'espoir que celui-ci aura pour résultat d'inciter les Etats du Pacifique Sud à ratifier la Convention. Elle engage tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet important instrument international. Par ailleurs, elle fait observer que certaines réserves majeures formulées par des gouvernements adhérant à la Convention ou à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme sont contraires à l'esprit de ces traités. L'Australie est d'avis que les gouvernements en question devraient reconsidérer périodiquement leurs réserves.

10. Le rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/46/439) contient des informations sur certaines des activités entreprises au cours de l'année écoulée par la Division de la promotion de la femme. On retiendra particulièrement le séminaire sur le SIDA et ses effets sur la condition de la femme et le développement, ainsi que la réunion d'experts sur la situation des femmes vulnérables de novembre 1990. Cette dernière réunion a eu le mérite d'appeler l'attention sur la contribution majeure de ces femmes, dites vulnérables parce qu'elles assument souvent seules la charge de leur famille, et sur le fait que ce qui leur fait défaut essentiellement, c'est l'accès à l'éducation et à l'emploi, à la technique et au crédit, aux soins de santé et aux services sociaux. Les gouvernements ont un rôle important à jouer à cet égard.

11. Ce sont ces mêmes arguments que le Conseiller spécial du Secrétaire général a utilisés lors de ses consultations avec les Etats Membres en vue de la convocation d'un sommet mondial en faveur du développement social. Comme ce dernier, la représentante de l'Australie estime que les politiques sociales ne doivent pas être considérées comme un fardeau mais comme un investissement pour la paix et la sécurité à venir de tous les pays et de tous les membres de la société.

12. Les politiques sociales sont également un instrument important de promotion de la paix au niveau le plus élémentaire, à savoir entre les hommes et les femmes. La violence à l'égard des femmes, y compris l'intimidation et le harcèlement, qui expliquent en grande partie le statut inférieur des femmes dans de nombreuses sociétés, est un mal non seulement pour les femmes elles-mêmes mais pour leurs enfants, en raison de l'influence néfaste que de tels comportements peuvent avoir sur ces derniers. La délégation australienne se félicite du travail accompli dans ce domaine par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement australien a d'ailleurs fourni une aide financière à des pays d'autres régions pour qu'ils puissent assister à la réunion d'experts sur la violence à l'égard

(Mme George, Australie)

des femmes qui aura lieu en novembre à Vienne. Il encourage vivement les Etats Membres, les ONG et les organismes des Nations Unies à faire de l'élimination de la violence à l'intérieur du foyer un des principaux thèmes de l'Année internationale de la famille qui aura lieu en 1994.

13. Une autre forme de violence s'exerce contre les femmes à travers des pratiques traditionnelles qui affectent leur santé. Des initiatives positives ont toutefois été prises dans ce domaine; il convient de mentionner, notamment, la recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de 1990, le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/CN.4/Sub.2/1991/6) et celui sur le Séminaire tenu au Burkina Faso dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/1991/48). Les gouvernements doivent s'efforcer de lutter contre ces pratiques, à la fois pour mettre fin aux souffrances humaines qu'elles entraînent et permettre aux femmes d'accéder à l'égalité, qui est incompatible avec de telles pratiques.

14. Etant donné l'importance accordée actuellement à l'environnement, il convient d'insister sur le lien crucial qui existe entre les questions relatives aux femmes, le développement et l'environnement et d'examiner à titre prioritaire le rôle clef que jouent les femmes dans ce domaine. L'Australie espère que l'Assemblée mondiale sur les femmes et le développement - partenaires dans la vie - ouvrira le débat sur les moyens d'intégrer pleinement les femmes au processus de développement et de les associer aux efforts visant à protéger l'environnement. L'Australie entend participer activement à cette manifestation. Le Gouvernement australien a mis en place les mécanismes institutionnels nécessaires, au niveau national, pour faire en sorte que la contribution des femmes soit comprise et dûment prise en compte dans les politiques nationales de promotion d'un développement durable.

15. L'Australie attend également avec intérêt le rapport de la réunion d'experts sur le développement qui aura lieu à Vienne en décembre. La Division de la promotion de la femme a déjà apporté une contribution remarquable aux débats sur cette question grâce à son rapport à la Deuxième Commission sur la mobilisation effective et l'intégration des femmes au développement. Ce rapport, qui illustre une fois encore le rôle actif des femmes dans tous les aspects du développement, encourage les décideurs et les chercheurs à s'efforcer de chiffrer la contribution réelle des femmes au développement économique, à l'inclure dans la comptabilité nationale et à établir des statistiques à ce sujet. Outre les travaux de l'INSTRAW dans ce domaine et la recommandation générale du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes invitant les Etats parties à la Convention à reconnaître davantage la valeur du travail non rémunéré des femmes, le rapport intitulé "The World's Women 1970-1990" permet de se faire une idée plus précise du rôle des femmes dans le progrès social et économique. A ce sujet, l'Australie fait sienne l'approche du travail ménager non rémunéré qui

(Mme George, Australie)

a été adoptée dans l'étude du système de comptabilité nationale des Nations Unies. En 1992, le Gouvernement australien procédera à une enquête sur l'emploi du temps, sur la base de laquelle le travail ménager non rémunéré fera l'objet d'une évaluation à l'échelon national. Cette initiative permettra de mettre en évidence la double charge de travail - rémunéré et non rémunéré - assumée par les femmes et d'inclure le travail ménager non rémunéré dans la comptabilité nationale. Le rapport du PNUD sur le développement humain apporte également une contribution analytique et méthodologique importante au débat sur l'égalité en tant que facteur de développement.

16. La délégation australienne estime urgent d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU. Elle est convaincue que lorsque les candidats aux postes de rang supérieur seront choisis uniquement en fonction de leurs compétences, le nombre de femmes occupant des fonctions dans les hautes sphères de l'Organisation sera beaucoup plus élevé.

17. Pour conclure, la représentante de l'Australie annonce qu'étant donné l'importance que son pays attache aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la femme, la délégation australienne fera acte de candidature aux prochaines élections à la Commission de la condition de la femme.

18. Mme BASNYAT (Népal) dit que le déclin économique qu'ont connu de nombreux pays en développement pendant la décennie des années 80 a eu des effets particulièrement négatifs sur la situation des femmes. Celles-ci ont d'autant plus de mal à s'intégrer pleinement au processus de développement que les investissements, notamment dans des domaines d'une importance majeure pour elles comme l'éducation, la santé et l'alimentation, marquent le pas. Si des mesures ne sont pas prises pour rectifier cette situation, les objectifs énoncés dans les Stratégies de Nairobi risquent d'être très difficiles à atteindre.

19. A l'échelon international, la délégation népalaise se félicite de ce que quelque 109 pays, dont le Népal, aient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et attache une grande importance aux divers mécanismes mis en oeuvre par la communauté internationale pour assurer la promotion de la femme. De même, à l'échelon régional, les pays d'Asie du Sud se sont concertés pour mettre en oeuvre des stratégies dans ce domaine.

20. Au Népal, les femmes représentent, d'après le recensement de 1981, 48,8 % de l'ensemble de la population et plus de 30 % de la population active. D'autre part, 94 % d'entre elles vivent en milieu rural. Elles accomplissent un volume de travail qui est supérieur de 50 % à celui des hommes. Leur taux d'alphabétisation ne dépasse pas 18 %. Ces chiffres donnent la mesure des efforts à fournir pour permettre aux femmes népalaises de progresser.

(Mme Basnyat, Népal)

21. Le Gouvernement népalais a pris des engagements dans ce sens. Sur le plan politique, la Constitution népalaise stipule que 5 % des candidats à la Chambre des représentants doivent être des femmes et que trois sièges au minimum doivent leur être réservés à l'Assemblée nationale. Au sein des divers ministères, des services chargés des questions concernant les femmes ont été créés, dont les activités sont coordonnées par la Division de la promotion de la femme du Ministère du travail et de la protection sociale. La Division met particulièrement l'accent sur la promotion du travail indépendant des femmes en milieu rural, et sur l'octroi de crédits à celles-ci, deux activités qui bénéficient de l'appui de l'UNICEF. D'une manière générale, le septième plan quinquennal lancé par le Gouvernement en 1985 accorde une grande place à l'intégration des femmes au développement du pays.

22. La représentante du Népal tient à rendre hommage au rôle que jouent les organisations non gouvernementales dans la promotion des femmes au Népal. Elle cite, en particulier, l'Organisation des femmes népalaises créée dans les années 60, qui s'est donné pour principal objectif d'améliorer la condition des femmes par une prise de conscience politique et par des programmes d'alphabétisation, de formation, d'aide juridique et de planification familiale.

23. Malgré ces efforts, la situation des femmes népalaises demeure déplorable. A cet égard, Mme Basnyat tient à appeler l'attention de la Troisième Commission sur le fait que les deux tiers des femmes dans le monde ne jouissent d'aucun avantage social, sont analphabètes et vivent dans la pauvreté. Pour remédier à cette situation, il est indispensable d'assurer la stricte application des Stratégies de Nairobi. Aussi, la délégation népalaise approuve-t-elle la décision qui a été prise de tenir une conférence mondiale en 1995 pour évaluer l'application de ces stratégies et prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des femmes d'ici la fin du siècle.

24. La délégation népalaise se félicite de l'action entreprise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui a fourni au Népal une assistance très appréciée. Elle juge très opportune la décision d'UNIFEM d'étendre ses activités à deux nouveaux domaines, à savoir les femmes et l'environnement et l'assistance aux femmes réfugiées. Après avoir mentionné le rôle de l'INSTRAW, la représentante du Népal cite également la contribution des autres institutions spécialisées au renforcement de la participation des femmes au développement. Elle demande à ces institutions de poursuivre leur coopération avec le Népal dans ce domaine. Enfin, elle insiste sur les lourdes responsabilités qui incombent à la Commission de la condition de la femme en tant qu'organe préparatoire de la Conférence mondiale de 1995. Elle espère, enfin, que les changements qui ont eu lieu récemment dans le monde finiront par avoir raison des obstacles qui empêchent la promotion des femmes dans le monde en développement.

25. Mme VALLE ANTE (Cuba), tout en jugeant encourageants à la fois le nombre de pays signataires de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le fait que ces pays aient adopté des mesures législatives tendant à éliminer l'inégalité entre les hommes et les femmes, constate néanmoins que ces dernières demeurent, dans bien des cas, victimes de discrimination. Elle se félicite de ce que la Commission de la condition de la femme ait décidé d'aborder le thème des travailleuses migrantes, qui sont en butte à des formes particulières de discrimination, et se soit penchée sur la question des femmes et des enfants réfugiés et déplacés.

26. Pour que la condition de la femme s'améliore réellement, il est indispensable d'instaurer un ordre international juste et équitable qui permette à tous les pays de se développer de façon harmonieuse et équilibrée et aux femmes de s'affranchir de la discrimination.

27. La délégation cubaine réitère son appui à la tenue d'une conférence mondiale sur les femmes en 1995 et apprécie l'offre de la République populaire de Chine d'en être le siège. De l'avis de la délégation cubaine, cette conférence mondiale doit être l'occasion non seulement d'évaluer les résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en oeuvre des stratégies formulées à Nairobi mais surtout de prendre des mesures concrètes en faveur des millions de femmes qui sont encore privées des avantages sociaux les plus fondamentaux.

28. Se référant aux activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), la délégation cubaine suggère que le Fonds fasse mieux connaître ses objectifs afin que les pays soient plus nombreux à bénéficier de son aide dans le cadre de projets en faveur des femmes.

29. A Cuba, le processus révolutionnaire a permis aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel. Pour la première fois dans l'histoire du pays, celles-ci ne sont pas seulement les bénéficiaires du changement social mais également des agents de transformation de la société. Le Gouvernement cubain s'attache d'ailleurs à améliorer de façon continue ses politiques en faveur des femmes, en prenant en considération leurs besoins spécifiques. Actuellement, les femmes cubaines jouent un rôle de premier plan dans le développement du pays. Les femmes représentent, en effet, 20 % de la force ouvrière, plus de 80 % des fonctionnaires, 50 % des travailleurs dans le secteur des services et près de 30 % des cadres. Le système d'enseignement a permis aux femmes d'obtenir des diplômes dans les disciplines les plus diverses. La femme cubaine a également joué un rôle très important dans la préservation des acquis de la révolution, menacés par la politique agressive d'une grande puissance. Enfin, grâce à l'accent mis sur l'étude et à la création de garderies d'enfants, 95 % des femmes cubaines jouissent actuellement d'un emploi stable. Aussi les femmes cubaines se félicitent-elles des transformations positives de leur condition que le processus révolutionnaire cubain a rendu possibles et que les femmes d'autres pays leur envient.

30. M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom de son pays ainsi que du Canada et de l'Australie, se réfère à la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, qui fait l'objet du rapport du Secrétaire général A/46/377 et que ces trois pays jugent extrêmement préoccupante.

31. En 1974, juste avant l'Année internationale de la femme, il n'y avait que 16 % de femmes dans la catégorie des administrateurs. En 1985, au moment de la troisième Conférence mondiale sur les femmes, à la fin de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la participation des femmes était de 23 %. Pour corriger cette situation, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action quinquennal. Malgré quelques résultats positifs, l'objectif poursuivi, à savoir un taux de participation des femmes de 30 %, à la fin de 1990 n'a pas été atteint. L'Assemblée générale a maintenant fixé un nouvel objectif de 35 % d'ici à 1995. Or, les trois pays susmentionnés constatent que l'on est actuellement au milieu de l'année 1991 et que la représentation des femmes au Secrétariat demeure inférieure à 30 %.

32. S'ils notent avec satisfaction un certain progrès dans les classes inférieures où le taux de 35 % a été atteint, en revanche ils déploient l'excessive lenteur avec laquelle les femmes accèdent à la classe D-1 et aux classes supérieures, plaçant ainsi hors d'atteinte l'objectif de 35 % fixé pour 1995. Ils jugent inacceptable que les femmes n'occupent que 7,8 % des postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Si le nombre des femmes dans la classe D-2 est passé de 5 à 10 entre 1987 et 1990, en revanche dans la classe D-1 leur nombre a diminué, passant de 28 à 17. Sur les 40 fonctions les plus élevées du Secrétariat, seules deux sont exercées par des femmes. Cette situation va à l'encontre des principes suivants : 1) L'amélioration de la situation des femmes est un impératif pour une organisation qui a pour mission de défendre la justice et l'égalité sociale; l'ONU se doit de mettre en pratique ce que demande sa Charte. 2) La Charte recommande à l'Organisation de s'assurer les services d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, ce à quoi les trois pays souscrivent sans réserve. Or, la sous-représentation des femmes au Secrétariat ne leur permet pas de réaliser pleinement leur potentiel. La participation des femmes au Secrétariat sur un pied d'égalité est indispensable pour assurer l'efficacité de l'Organisation. 3) Les femmes constituent la moitié de la population mondiale. L'ONU s'emploie activement par ses divers programmes à instaurer la paix, la sécurité et le développement dans le monde entier. Si les femmes ne participent pas à la prise des décisions, leurs besoins et leur contribution potentielle seront sous-estimés, voire ignorés. L'ONU doit, pour garantir l'efficacité de ses divers programmes, veiller à ce que les femmes participent, au Siège, à ses principales activités.

33. M. O'Brien rend hommage à l'équipe de fonctionnaires de l'ONU qui se consacrent à l'amélioration de la situation de la femme au Secrétariat, notamment à Mme Suzan Habachy (Coordonnatrice générale au Bureau de la gestion des ressources humaines) et à son équipe, au Sous-Secrétaire général à la

(M. O'Brien, Nouvelle-Zélande)

gestion des ressources humaines, qui organise des réunions avec les présidents des groupes régionaux et au Secrétaire général qui a approuvé la recommandation du Comité directeur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat concernant la promotion, l'affectation et le recrutement des femmes.

34. Conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi, qui recommandent notamment, au paragraphe 79, la nomination de femmes à des postes de décision à l'ONU, les trois pays que représente M. O'Brien sont fermement convaincus que des mesures spéciales à caractère temporaire sont indispensables pour corriger les injustices passées. Il appartient au Secrétariat de mettre à profit les compétences des femmes et d'éliminer les attitudes et pratiques discriminatoires. C'est la tâche prioritaire que doit se fixer le nouveau Secrétaire général, que cette fonction échoie à un homme ou à une femme.

35. M. O'Brien recommande aussi aux Etats Membres de présenter davantage de candidatures féminines aux postes à pourvoir, comme Mme Habachy elle-même l'a préconisé.

36. En dehors des nominations, des promotions et des mouvements internes peuvent contribuer à élargir la représentation des femmes au Secrétariat. C'est au Secrétaire général qu'il incombe de faire évoluer la situation dans ce sens. Les trois pays que M. O'Brien représente sont surpris et préoccupés par le manque de progrès faits en la matière. Il doit donc y avoir d'autres difficultés à surmonter que celles qui ont déjà été examinées par le Bureau de la gestion des ressources humaines. C'est pourquoi il avait été demandé dans les résolutions 45/125 et 45/239 C de l'Assemblée générale de procéder à une évaluation et à une analyse complètes des obstacles à l'amélioration de la situation de la femme au Secrétariat, qui serviraient de base au prochain plan d'action quinquennal.

37. Le Gouvernement canadien a fourni les services d'une consultante pour faciliter le démarrage de cette étude. Le rapport d'activité que celle-ci présentera à la Commission de la condition de la femme au début de 1992 et son rapport final à la quarante-septième session de l'Assemblée générale sont attendus avec intérêt. Les résultats de ces travaux permettront de présenter à la session de 1992 de la Commission de la condition de la femme un premier projet de plan d'action quinquennal dont l'Assemblée générale adoptera la version définitive à sa quarante-septième session.

38. M. O'Brien conclut en insistant sur la mission qu'aura le futur Secrétaire général, homme ou femme, de garantir l'adoption rapide de mesures efficaces pour corriger le déséquilibre dont pâtit le personnel féminin au Secrétariat et qui est indigne de l'Organisation.

39. Mme KANOUN (Tunisie) signale que, dès son accession à l'indépendance, son pays a inscrit l'égalité des droits entre l'homme et la femme dans ses textes de loi. Il a fait en outre de cette égalité l'un des objectifs du développement de l'enseignement. Par ailleurs, la femme a bénéficié de progrès notables dans les domaines des services sociaux, de la santé et de la planification de la famille. Ces efforts ont donné à la femme tunisienne une plus grande capacité d'intégration au processus économique, une conscience plus précise de ses droits et de ses devoirs et une plus grande volonté de se comporter en citoyenne à part entière.

40. Le processus de démocratisation engagé par le régime du 7 novembre, notamment par l'adoption de lois sur les partis politiques, les associations et la presse, a profité à tous les membres de la société, y compris, naturellement, les femmes. Convaincue qu'il n'y a pas de démocratie sans participation active de la femme, la Tunisie a créé une commission pour la femme et le développement, qui a pour mission de définir les mesures à prendre en tenant compte de tous les impératifs sociaux et économiques, et de mettre en lumière les besoins des femmes en tant que partenaires fondamentaux du développement.

41. La Tunisie a ratifié toutes les conventions internationales relatives aux droits des femmes. Elle s'emploie à mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale concernant la mise en place des mécanismes nationaux pour l'examen des questions intéressant les femmes dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur la population de 1994, qu'elle souhaite accueillir, et de la Conférence mondiale sur les femmes envisagée pour 1995; à cette fin, elle a créé un centre de recherche, de documentation et d'information sur les femmes, qui est principalement chargé de développer la coopération bilatérale ou multilatérale en faveur des femmes.

42. La Tunisie vient juste de rendre l'enseignement obligatoire de 6 à 16 ans, mesure dont les femmes seront les principales bénéficiaires puisque c'est parmi elles que le taux d'analphabétisme est le plus élevé, particulièrement en milieu rural. C'est pourquoi des programmes spéciaux de lutte contre l'analphabétisme ont été mis en place. Des cours de formation professionnelle ont été spécialement conçus à l'intention des femmes. Des crédits spéciaux ont également été prévus pour les projets présentés par les femmes entrepreneurs.

43. Le Gouvernement tunisien lutte contre la pauvreté, dont la femme est la première victime. Celle-ci est aussi particulièrement vulnérable à la récession économique qui résulte de l'endettement des pays en développement, ainsi qu'aux mouvements tels que le fondamentalisme religieux. De tels mouvements, dangereusement antidémocratiques, déstabilisent l'équilibre mondial et constituent une menace grave pour les droits de l'homme, et surtout pour le progrès et la dignité de la femme. Il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale de condamner ces

(Mme Kanoun, Tunisie)

mouvements discriminatoires rétrogrades, qui n'ont que la violence comme moyen d'expression, et de réitérer son appui inconditionnel à la défense des droits de la femme.

44. M. ARROSPIDE (Pérou) dit que le nouveau climat de détente qui s'est instauré dans le monde devrait faciliter l'examen des grandes questions d'intérêt mondial. Parmi ces questions, celle de la promotion de la femme mérite une attention prioritaire qui devrait se concrétiser par l'affectation de ressources financières adéquates. A cet égard, la délégation péruvienne a pris connaissance avec satisfaction des mesures prises pour assurer un appui approprié au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et permettre l'exécution de tous les aspects du programme de la promotion de la femme qui figurent dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

45. Au 1er août 1991, 108 Etats étaient parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ce résultat est dû en grande partie aux nombreuses activités d'information sur la Convention qui ont été entreprises. La délégation péruvienne a noté également quelques progrès en ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Elle a pris note en particulier de la réunion qui a eu lieu, en mai 1991, entre le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines et les présidents des groupes régionaux.

46. La délégation péruvienne a examiné avec un intérêt particulier le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Elle apprécie hautement les efforts déployés par le PNUD pour appuyer directement les projets concernant les femmes et promouvoir la participation de ces dernières à la prise des décisions relatives aux programmes de développement d'une manière générale. La participation des femmes est précisément l'objectif que poursuivent, à l'échelon régional, le Plan d'action participatif pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PAPLAC) et, au Pérou même, le projet intitulé "Autres techniques en matière de transformation des denrées alimentaires dans les zones rurales", qui met en relief la capacité de la femme péruvienne de contribuer au développement du pays.

47. La délégation péruvienne accorde une importance fondamentale aux questions prioritaires que la Commission de la condition de la femme a inscrites à l'ordre du jour de sa prochaine session. Le moment est en effet venu d'éliminer une fois pour toutes la discrimination de fait et de droit qui s'exerce à l'égard des femmes, de faire en sorte que celles-ci s'intègrent pleinement aux activités relatives au développement et à la protection de l'environnement et participent à la prise de décisions sur les questions qui ont trait à la paix.

(M. Arrospide, Pérou)

48. La crise économique et le programme d'ajustement structurel que celle-ci a imposé au Pérou a entraîné des restrictions budgétaires qui ont affecté particulièrement les secteurs de la population à bas revenu. Face à cette situation, la femme péruvienne a fait preuve d'un courage et d'une capacité d'organisation qui forcent le respect. Les femmes péruviennes ont en effet joué un rôle déterminant dans la création des 8 200 comités du "verre de lait" et des 2 000 restaurants populaires qui ont assuré à des milliers d'enfants péruviens leur ration quotidienne de protéines et de vitamines. Le Gouvernement péruvien appuie ces formes novatrices de participation populaire qui sont l'expression d'une société nouvelle, plus solidaire et plus juste.

49. Conscientes de l'importance de leur rôle dans la production et la gestion des ressources, les femmes péruviennes ont créé le Réseau national d'organisations de femmes et lancé un programme de promotion de la femme qui inclut parmi ses objectifs la diminution de la mortalité maternelle, l'alphabétisation et l'éducation des femmes, l'accès aux moyens de planification familiale, l'équipement des logements en installations sanitaires et l'accès des femmes au travail rémunéré sur des bases équitables.

50. En conclusion, la délégation péruvienne espère que les décisions qui seront prises à la présente session permettront de donner un nouvel élan à la promotion de la femme.

51. M. AN MYONG HUN (République populaire démocratique de Corée) rappelle que, depuis son accession à l'indépendance en 1945, son pays a toujours accordé une grande importance à la question de la promotion de la femme à laquelle il a conféré une dimension politique. La loi sur l'égalité des hommes et des femmes qui garantit la participation de ces dernières à la vie politique et sociale sur un pied d'égalité date de 1946. Actuellement, 20,1 % des députés à l'Assemblée populaire suprême sont des femmes.

52. Toutefois, dans un monde qui devient de plus en plus interdépendant, l'environnement mondial exerce une influence très grande sur la situation des femmes. Ainsi, il est indispensable de mettre fin au vieil ordre économique international et à l'injustice sociale. L'accumulation de la dette des pays en développement, le flux inverse des ressources financières, l'établissement d'entraves économiques pour des raisons politiques et le racisme sont autant d'obstacles à la promotion de la femme que les Nations Unies doivent se donner en priorité pour tâche d'éliminer. La préparation de la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 devrait être pour les Etats Membres l'occasion de redoubler d'efforts pour réaliser effectivement l'intégration politique et sociale des femmes à tous les niveaux.

53. Mme KOWALSKA (Ukraine) dit qu'à 10 ans du but fixé par les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, les résultats des activités tendant à l'égalité des femmes n'incitent guère à l'optimisme. Un tiers des pays n'ont pas encore ratifié la convention sur l'élimination de

(Mme Kowalska, Ukraine)

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; quant aux Etats parties à la Convention, ils continuent, à des degrés divers, à pratiquer une discrimination de fait à l'égard des femmes.

54. A sa trente-cinquième session, la Commission de la condition de la femme a décidé que la Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995 s'intitulerait "Quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix", pour bien montrer que ces thèmes demeuraient prioritaires.

55. Qu'en est-il aujourd'hui de la condition de la femme et de ses droits en Ukraine? Les bouleversements socio-politiques liés à l'adoption de la déclaration sur la souveraineté de l'Etat et à la proclamation de l'indépendance ouvrent aux femmes, certes, de nouvelles perspectives, mais leur font également courir des risques.

56. On assiste en effet à une accélération de la construction de l'Etat de droit fondé sur les principes de la démocratie et de l'autonomie. Les conditions semblent donc bonnes pour résoudre la question "féminine". Les femmes jouent un rôle de plus en plus important dans les activités politiques et sociales, en particulier celles qui visent à ressusciter la langue et la culture nationale et les traditions historiques du peuple ukrainien. Les femmes sont ainsi amenées à participer au mouvement de démocratisation de la société et à la défense de l'environnement. Il y a lieu de mentionner, en particulier, l'action menée par le Comité des mères de soldats en vue d'obtenir la réforme du service militaire et la libération d'Afghanistan des prisonniers ukrainiens devenus les otages d'intrigues politiques. Cette action eût été impensable jusqu'à une date toute récente.

57. Mais force également est de constater que la renaissance de la vie spirituelle et la reprise de l'activité politique sont assombries par les tensions sociales liées à la crise économique, au déséquilibre du marché, à la hausse des prix et la baisse du niveau de vie.

58. On tente de remédier à ces problèmes en prenant des mesures législatives destinées à protéger la population, en particulier les femmes, contre la menace du chômage. Une réglementation du travail des femmes pendant la période de transition vers l'économie de marché est à l'étude. Le Soviet suprême de la République est saisi d'un programme national à long terme d'amélioration de la condition de la femme qui s'inspire des instruments internationaux de défense des droits de la femme ainsi que des conclusions et recommandations des dernières sessions de la Commission de la condition de la femme et d'autres réunions internationales.

59. En ce qui concerne les activités à entreprendre à l'échelon international pour réaliser l'égalité de la femme, la délégation ukrainienne est d'avis d'envisager celles-ci dans le cadre des modifications structurelles en cours à

(Mme Kowalska, Ukraine)

l'Organisation des Nations Unies et du changement de priorités qui les accompagne. Pour garantir à ces activités un maximum d'efficacité, il faudrait surtout que les droits des femmes soient universellement reconnus en tant que question humanitaire présentant des aspects multiples. Ces différents aspects des droits et du rôle de la femme dans la société contemporaine seront examinés dans le cadre de manifestations internationales d'intérêt majeur, comme la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993), la Conférence internationale sur la population et le développement (1994) et l'Année internationale de la famille (1994). Il faut rappeler, à cet égard, la nécessité d'inscrire la question des droits des femmes à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tant il est vrai, comme l'a rappelé la délégation du Maroc, que les droits des femmes doivent être examinés dans ce contexte. C'en est fini de l'approche simpliste des problèmes liés à la condition de la femme, naguère vus à travers le prisme déformant du développement économique et social qui en réduisait la portée et les isolait des problèmes nationaux et humanitaires. Si l'on admet que les droits de la femme sont indissociables des droits de l'homme d'une manière générale, on est en droit de s'attendre à ce que des relations de travail plus étroites s'établissent entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme.

60. De l'avis de la délégation ukrainienne, la Commission de la condition de la femme n'a pas accordé le même degré d'attention aux trois thèmes prioritaires énoncés dans les Stratégies prospectives d'action, à savoir l'égalité, le développement et la paix. En effet, l'affrontement idéologique ayant fait négliger l'examen des questions politiques, le thème de la paix avait fait figure de parent pauvre par rapport aux deux autres thèmes prioritaires.

61. Aujourd'hui, en revanche, il n'est plus possible de passer sous silence des questions d'actualité comme le rôle des femmes dans le renforcement de la paix et de la sécurité, le règlement des conflits régionaux et la garantie des droits des minorités nationales. On ne voit pas en effet comment on pourrait renforcer la participation des femmes à la vie politique et sociale sans s'attaquer aux problèmes "macro-humanitaires". Il faut, à cet égard, déplorer que des contraintes financières aient fait reporter la consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique, qui devait avoir lieu au mois de septembre dernier.

62. On signalera également les difficultés auxquelles se heurte en permanence le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes alors qu'il s'emploie sans relâche à donner effet à la Convention et à élaborer les recommandations correspondantes. Il faudrait en particulier que le dialogue engagé entre le Secrétariat et le Comité s'accompagne d'un renforcement de l'appui accordé à ce dernier.

(Mme Kowalska, Ukraine)

63. Tout en constatant les efforts déployés pour accroître le nombre de femmes occupant des postes au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la délégation ukrainienne n'en estime pas moins nécessaire de prendre des mesures énergiques pour atteindre le niveau de recrutement qui a été fixé, en particulier pour les postes de rang élevé. Si l'Organisation ne sert pas de modèle aux gouvernements dans ce domaine, en assurant l'égalité de droits de la majeure partie de l'humanité, comment peut-on parler de l'instauration d'un ordre mondial juste à l'orée du deuxième millénaire et du rôle dominant que l'Organisation doit y assumer?

64. La délégation ukrainienne se félicite de l'oeuvre accomplie par la Division de la promotion de la femme, qui ne cesse de perfectionner ses méthodes de travail et assure des services consultatifs aux mécanismes nationaux compétents, notamment dans les pays d'Europe orientale et centrale. Le séminaire régional sur les incidences des réformes politiques et économiques sur la condition de la femme de ces pays, qui s'est tenu en avril dernier, a constitué un exemple de coopération qui mérite d'être imité.

65. La Commission de la condition de la femme a, à maintes reprises, demandé à la Commission économique pour l'Europe de s'employer davantage à promouvoir les droits de la femme. L'Europe est la seule région qui ne possède pas de programme régional dans ce domaine. Il faut donc se féliciter de ce que la délégation de la République fédérale tchèque et slovaque ait annoncé que ce pays négociait avec le secrétariat de la CEE l'organisation à Prague, en 1994, d'une conférence européenne sur les femmes en vue de la préparation de la Conférence mondiale. La réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action pendant la décennie en cours dépendra dans une large mesure de la façon dont on sera parvenu à associer à cette fin les efforts nationaux, régionaux et internationaux et à en accroître l'efficacité.

66. Mme KODIKARA (Philippines) dit qu'il appartient aux gouvernements des Etats Membres de s'inspirer des données fort encourageantes qui sont consignées dans les rapports du Secrétaire général consacrés à la promotion de la femme. La délégation philippine attend avec intérêt l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 1994, qui permettra à la communauté internationale d'examiner les conclusions de l'Etude dans le cadre de la question des droits de l'homme, y compris du droit au développement. Il faut espérer que cette étude suggérera à la communauté internationale des moyens d'accroître la part du revenu mondial qui correspond aux pays en développement. Seule en effet l'augmentation du revenu national permettra d'accroître la part qui revient aux femmes.

67. On ne peut que se réjouir de voir le Secrétariat s'intéresser à la question de l'environnement et du développement. L'Assemblée mondiale sur les femmes et l'environnement - partenaires dans la vie -, qui doit se tenir à Miami en novembre 1991, sera l'occasion de formuler des programmes d'enseignement sur les questions d'environnement dans leur rapport avec la vie

(Mme Kodikara, Philippines)

quotidienne. Il faut espérer que la prochaine conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992) permettra de dégager des conclusions plus précises sur le rôle des femmes dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement qui ont tendance à devenir des décharges de déchets toxiques.

68. Il faut espérer que tous les organismes des Nations Unies collaboreront avec les ONG dans le cadre de la question concernant les femmes et la dynamique de la population, qui sera l'un des thèmes prioritaires de la prochaine décennie et notamment de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994. La réunion que la Division de la promotion de la femme a organisée avec l'American Association of Ret' red Persons va dans le sens de cette coopération.

69. La délégation philippine salue la nouvelle et importante publication intitulée The World's Women 1970-1990: Trends and Statistics, établie par le Bureau de statistique de l'ONU en coopération avec le FNUAP, UNIFEM et l'UNICEF. Ce rapport pourrait constituer un bon point de départ pour l'établissement d'études, de rapports, voire de plans nationaux concernant non seulement les femmes, mais aussi d'autres questions sociales.

70. On y apprend que les taux d'intégration des femmes dans la population active sont très faibles (moins de 20 %) en Asie du Sud et de l'Ouest mais assez élevés (entre 35 et 40 %) en Asie de l'Est et du Sud-Ouest, et que le nombre de femmes salariées a considérablement augmenté (passant de 44 à 57 % du total, non compris l'Asie du Sud). Il semble que cette augmentation soit due essentiellement à la croissance économique récente de la Thaïlande, du Japon, de l'Indonésie et de Singapour, mais peut-être aussi à l'adoption récente d'une législation tendant à améliorer la condition de la femme, ainsi qu'à une prise de conscience de ces problèmes. Il est également vrai que le niveau d'instruction et de formation des femmes s'est amélioré.

71. Si en 1990, 57 % des femmes participant à la vie active vivaient en Asie, il s'agissait surtout d'employées de bureau, de vendeuses et d'employées domestiques plutôt que de cadres. D'ailleurs, 10 à 20 % au plus des postes de gestion et de direction dans le monde sont détenus par les femmes. Aux Etats-Unis, qui sont un des pays les plus industrialisés, 2 seulement des 1 000 sociétés les plus importantes sont dirigées par des femmes, soit 0,2 %. Cette inégalité est sans doute très supérieure encore dans les pays en développement.

72. Il conviendrait que les conférences internationales qui doivent se tenir en 1992, en 1993 et en 1994 examinent les thèmes inscrits à leur ordre du jour en tenant compte des spécificités de chaque sexe, de façon à apporter une contribution à la Conférence mondiale sur les femmes de 1995.

(Mme Kodikara, Philippines)

73. De même, les comités et organes de l'ONU qui s'occupent de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des droits de l'homme, des droits de l'enfant, des minorités et des réfugiés devraient ventiler leurs analyses par sexe de façon à apporter des éléments d'information au sommet sur les questions sociales qu'il est prévu d'organiser.

74. La délégation philippine attend avec intérêt la onzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au cours de laquelle sera examiné l'article 6 de la Convention qui traite de l'exploitation des femmes, de la contrainte, de la violence au foyer et du harcèlement sexuel, questions qui, tout en ayant fait l'objet d'une publicité récente, n'en ont pas moins été négligées ou considérées comme "privées" ou "délicates".

75. Mme Kodikara dit que, dans le cadre du mécanisme d'application du Plan philippin de promotion de la femme qui bénéficie de l'appui d'UNIFEM, la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines a lancé un projet qui constitue une première mondiale. Il s'agit de mettre en place, dans tous les services officiels, des interlocuteurs qui seront chargés d'élaborer des stratégies tenant compte des spécificités de chaque sexe. Ce projet peut être transposé non seulement à d'autres pays d'Asie, mais aussi à ceux d'autres régions. La délégation philippine remercie les pays qui ont contribué à UNIFEM, et notamment les Etats-Unis qui viennent de verser 1 million de dollars au Fonds.

76. Pour faire mieux connaître les questions intéressant les femmes dans les secteurs public et privé, la Commission nationale sur le rôle des femmes philippines a également organisé des services consultatifs; le but poursuivi est de leur assurer l'égalité de fait, l'égalité de droits leur étant déjà acquise. D'ores et déjà, en milieu rural, les femmes ont le droit de posséder la terre, de recevoir une part égale du produit de leur exploitation et de siéger dans les organismes directeurs. La pratique des "fiancées par correspondance" et d'autres méthodes publicitaires du même genre sont devenues illégales. Un projet de loi déposé devant le Congrès philippin tend à supprimer l'obligation pour l'épouse d'obtenir la signature de son mari pour demander un prêt agricole. Ces mesures supposent la mise en place de mécanismes d'application. Cela ne se fera que si les femmes sont présentes à tous les niveaux, y compris au niveau ministériel, ce à quoi veille la Commission nationale susmentionnée.

77. Dans le cadre du programme de l'Agence canadienne de développement international des séminaires sur la prise en considération des spécificités de chaque sexe dans l'élaboration de projets ont été organisés. Aux Philippines, comme dans d'autres pays, la tenue de la Conférence mondiale sur les femmes prévue pour 1995 dont le thème sera la lutte pour l'égalité, le développement et la paix, est attendue avec intérêt.

La séance est levée à midi.